

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1642

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Secteur rue Henri Bouchard - Projet urbain partenarial (PUP) Les jardins du Train bleu - Bilan de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1642**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Secteur rue Henri Bouchard - Projet urbain partenarial (PUP) Les jardins du Train bleu - Bilan de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du PUP élargi Les jardins du Train Bleu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Des orientations d'aménagement et de programmation (n° 1 axe Henri Bouchard) sont inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole et encadrent l'évolution des tènements situés entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu à Rochetaillée-sur-Saône.

Par délibération du Conseil n° 2020-4219 du 29 janvier 2020, la Métropole a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, comprenant des tènements mutables générant dans le futur des besoins en équipements publics.

Une convention de PUP avait été signée le 11 mars 2020 sur le lot 1 entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et la société Bouygues Immobilier. Celle-ci a été reconnue caduque.

Sur le même tènement, la société Pitch Immo s'est positionnée auprès du propriétaire foncier et envisage de réaliser un programme de logements d'environ 4 764 m² de surface de plancher (SdP) représentant 85 logements environ. La convention de PUP a été signée le 25 avril 2022 entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et la société Pitch Immo qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) d'infrastructure (voiries) et de superstructures (extension groupe scolaire) ainsi que le niveau des participations mis à la charge de la société Pitch Immo.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1320 du 11 avril 2022.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'aménagement des espaces publics de voirie, situé entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu à Rochetaillée-sur-Saône, se déclinent de la manière suivante :

- créer de nouvelles rues apaisées desservant les nouvelles constructions, de différents gabarits, limitant la vitesse des véhicules lorsqu'elles sont circulées et intégrant la circulation des modes actifs,

- créer un maillage d'espaces publics apaisés reliant le secteur Bouchard au groupe scolaire Jean Raine et aux aménagements des rives de Saône,
- développer la place de la nature en ville par des plantations,
- contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

III - Projet

Le programme des constructions prévoit 18 807 m² de SdP soit environ 289 logements neufs diversifiés, une crèche privée et un pôle médical, ainsi que la conservation de plusieurs maisons patrimoniales sur un périmètre de 2,9 ha.

Le programme des aménagements d'espaces publics de voiries, qui assureront la desserte des ensembles immobiliers, comprend des rues étroites et des venelles s'inscrivant dans l'esprit du centre-bourg. Les gabarits sont en harmonie avec les hauteurs des bâtiments (R+1+combles à R+2+attique). Ils intègrent des sens uniques apaisant la circulation et permettant l'intégration d'aménagements pour les cycles et de la végétation. L'accès au groupe scolaire pour les enfants pourra se faire depuis l'intérieur du quartier par des aménagements apaisés. Le programme se décline ainsi en :

- une voie nouvelle 1, en sens unique nord-sud d'un profil de 8,5 m reliant le chemin de la Plage à la voie nouvelle 2 et se connectant à la voie nouvelle 4,
- une voie nouvelle 2, en sens unique ouest-est d'un profil de 11 m reliant le chemin du Train bleu à la rue Henri Bouchard,
- une voie nouvelle 3, en sens unique est-ouest d'un profil de 11 m reliant le chemin du Train bleu à la rue Henri Bouchard,
- une voie nouvelle 4 dédiée modes actifs d'un profil 6,5 m reliant la résidence Lyon Métropole habitat (LMH) à la voie nouvelle 2 et se connectant à la voie nouvelle 1.

En complément, les rues périmétrales seront partiellement reprises (chemins de la Plage et du Train bleu, rue Henri Bouchard) au droit des lots.

La Ville de Rochetaillée-sur-Saône interviendra au titre de ses compétences en équipement d'infrastructure (éclairage public, vidéosurveillance, espaces verts), tandis que les réseaux d'électricité seront réalisés par Énedis.

L'extension du groupe scolaire Jean Raine, au titre des équipements de superstructure, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône.

IV - Modalités et déroulement de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2022-02-23-R-0153 du 23 février 2022, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre élargi de PUP Les jardins du Train bleu, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Rochetaillée-sur-Saône. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale afin d'informer le public des dates d'ouverture de la concertation.

La concertation préalable s'est déroulée du 10 mars 2022 au 8 avril 2022. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à la Mairie de Rochetaillée-sur-Saône aux heures d'ouverture au public,
- à l'Hôtel de la Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Il était également consultable sur les sites internet de la Métropole www.grandlyon.com et de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône, www.rochetaillée-sur-saone.fr. Les observations du public sur ce projet pouvaient également être consignées sur la boîte mail : concertationrochetailléepuptrainbleu@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté n° 2022-02-23-R-0153 du 23 février 2022 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- des plans de situation,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Dans ce cadre, le projet de voirie a suscité plusieurs questionnements concernant :

- le dimensionnement du stationnement pour l'accueil des nouvelles populations et des visiteurs de la crèche et du pôle médical au sein du périmètre et sur la rue Henri Bouchard : la réponse apportée par la Métropole est que les nouvelles constructions disposeront du stationnement prévu au PLU-H qui permettra de répondre aux besoins en stationnement des nouvelles constructions. En complément, les voies nouvelles 2 et 3 accueilleront du stationnement public tout en devant garder leur caractère apaisé et apporter des qualités paysagères au site,

- le positionnement de la voie nouvelle 3 : la Métropole répond que cette voie se situera en cœur d'îlot et son positionnement exact sera déterminé selon le phasage des lots 4 et 6,

- le gabarit de 11 m pour la voie nouvelle 3 : la Métropole répond que cette largeur permettra de disposer d'aménagements pour cycles, de plantations, de cheminements piétons, de quelques places de stationnement, ainsi que la desserte du site par les services de secours et d'incendie. Ce gabarit contiendra la vitesse des véhicules que le plan de circulation du secteur limitera aux seuls riverains ou visiteurs des programmes,

D'autre part, il a été demandé si le lotissement, initialement exclu du périmètre du PUP élargi, y a été inclus tel que précisé dans la notice. La Métropole répond qu'effectivement, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1320 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la modification du périmètre intégrant le lotissement.

Enfin, il a été demandé des précisions concernant le phasage de l'opération. La Métropole indique que le périmètre élargi de PUP Les jardins du Train bleu a une durée de 15 ans durant lesquels les opérateurs, s'étant positionnés auprès des propriétaires, pourraient se manifester pour conventionner avec la Métropole et la Ville pour la réalisation d'un programme. La voie nouvelle 2 sera livrée en concordance avec la sortie du programme du lot 1 prévu fin 2024.

Une réunion publique d'information, en dehors du cadre de la concertation réglementaire, s'est tenue le 31 mai 2022. Les propriétaires et les riverains ont pu exprimer leurs interrogations sur l'ensemble du projet :

- le contexte, les enjeux stratégiques du secteur, les objectifs et les modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet tel que le périmètre du PUP élargi, sa durée, les équipements publics prévus, le programme global de construction, l'insertion dans le site ont été rappelés et partagés. Ont également été abordées les modalités d'acquisitions foncières à l'amiable réalisées par les opérateurs qui, ensuite, cèdent à la Métropole les emprises des futures voiries. La délivrance des autorisations d'urbanisme est conditionnée à la signature d'une convention de PUP fixant la participation financière aux besoins en équipement publics générés,

- les déplacements et les besoins futurs en stationnement : au sein du périmètre, l'aménagement des voiries apaisées intègre les modes actifs et les plantations ainsi que quelques places de stationnement. Il répond également à l'objectif de limitation des flux avec la seule desserte des nouvelles constructions. L'augmentation des besoins en déplacement généré sur la commune devra être compensée avec le développement de l'usage des transports en commun et de la pratique des modes actifs,

- la nature des travaux sur les rues périmétrales et l'impact du débouché de la voie nouvelle 1 sur le chemin de la Plage qui dessert le groupe scolaire : la requalification partielle des rues périmétrales consiste à l'aménagement des abords des futures constructions, au renforcement des réseaux, à l'aménagement des débouchés de voies nouvelles 1, 2 et 3. Ces débouchés pourront être l'occasion d'aménager de dispositifs d'apaisement de la circulation, notamment chemin de la Plage devant le groupe scolaire Jean Raine. En complément, la réglementation de ces voiries pourra évoluer. Rue Bouchard, le trottoir est élargi avec l'emplacement réservé de voirie,

- la gestion du chantier : les chantiers de construction interviendront au fur et à mesure du démarrage des lots. Les accès pour les riverains seront préservés. L'organisation des chantiers devra limiter l'impact sur le quartier et sur le fonctionnement circulatorio du centre-bourg.

Ces observations et précisions apportées l'ont été dans le cadre de ladite réunion publique en dehors de la procédure de concertation réglementaire de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre élargi de PUP Les jardins du Train bleu du secteur de la rue Henri Bouchard à Rochetaillée-sur-Saône, ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-02-23-R-0153 du 23 février 2022,

b) - la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de la rue Henri Bouchard selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285114-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
